



**Vous accompagner
tout au long de votre projet**

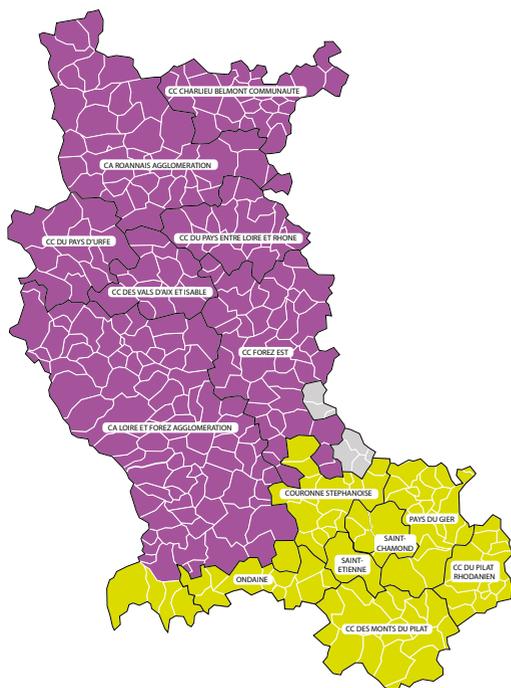
GUIDE PARTENAIRES LOGEMENT 2024

**Soutien aux partenaires
Aides aux projets
Subventions**

Sommaire

Les chargés de conseil et de développement logement	2
Les principes généraux des aides aux partenaires	3 - 4
La charte de la laïcité	5
Les modalités de financement	6
Les engagements et outils de communication	7
Soutenir les initiatives et l'autonomie des jeunes	8
Les aides liées au logement	9 - 10
Récapitulatif des aides et appels à projets	11

Les chargés de conseil et de développement Logement et Habitat



Christelle
DUBOIS

christelle.dubois@caf42.caf.fr
service-logement-habitat@caf42.caf.fr



Laurie
MILAZZO

laurie.milazzo@caf42.caf.fr
service-logement-habitat@caf42.caf.fr

Les chargés de conseil et de développement Logement et Habitat contribuent à développer les politiques du logement de la Caf de la Loire en lien avec nos partenaires, notamment dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et les impayés de loyers. Ils sont également à l'écoute des porteurs de projets dans le secteur du logement ou de l'autonomie des jeunes.

Ils les accompagnent dans la conception et la réalisation de leur projet afin de garantir le meilleur service aux familles et aux jeunes.

Autres acteurs

Les chargés de conseil et de développement sont accompagnés dans leurs missions par les gestionnaires des opérateurs sociaux en charge de la liquidation des aides financières, les vérificateurs et les contrôleurs d'action sociale. Il sont également en lien avec l'Unité administrative logement qui gère les impayés de loyers et la procédure de lutte contre l'habitat indigne.

Les principes généraux des aides aux partenaires

Le respect des critères évoqués dans le présent guide permet l'instruction et l'examen des demandes par les services de la Caf. Il n'entraîne pas le versement systématique d'un financement. L'octroi d'une aide est conditionné au vote et donc **à la décision du conseil d'administration de la Caf et à la limite des fonds disponibles**.

Ce guide fait l'objet d'une actualisation annuelle en fin d'année en lien avec la réglementation en vigueur.

Les conditions générales :

La Caf apporte **un soutien financier en activant des fonds locaux et/ou nationaux**. Les aides accordées ne revêtent pas de caractère pérenne, et peuvent être réduites ou s'arrêter en fonction de l'évolution des priorités institutionnelles, des besoins du territoire ou de la non atteinte des objectifs d'intervention.

Examen des demandes - les principes généraux

- Le respect des valeurs portées par la branche Famille.
- La subsidiarité dans la mobilisation des fonds.
- La nécessité de cofinancement du projet/action.
- L'analyse préalable systématique de la viabilité du projet à financer.

Toutes les demandes hors critères feront l'objet d'un refus administratif sur la base des motifs suivants : hors champ d'intervention de la Caf, hors délai vis-à-vis des dates limites de dépôt fixées, absence de recherche de co-financement, dossier incomplet, démarrage du projet en année N+2, budget non équilibré ou incohérent, subvention de fonctionnement global de l'activité.

L'instruction de la demande :

Le dossier est instruit sur la base des pièces justificatives requises par les services de la Caf qui pourront solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande.

Les obligations liées au financement :

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement
- Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf
- Mettre à disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à un contrôle
- Respecter la Charte de la laïcité
- Attester avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu
- Etre à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Toutes ces obligations sont expressément rappelées dans les notifications d'attribution et les conventions d'objectifs et de financement.

Le contrôle :

La Caf de la Loire se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes reçues et de rechercher une articulation et une cohérence avec les contrôles conduits par d'autres partenaires institutionnels, notamment ceux disposant d'un pouvoir d'agrément.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les

citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires bien entendu par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Établée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.

Les modalités de financement

Les aides au projet

Des subventions peuvent être accordées par la Commission d'action sociale afin de soutenir ponctuellement les partenaires (conventionnés au titre de la prestation de service ou non) dans la réalisation de projets ou d'actions en lien avec les champs d'intervention de la Caf.

Schéma de la demande et de l'attribution des aides aux projets :



Dépôt d'un dossier de demande auprès des services et réception d'un accusé de réception



Dossier soumis à l'approbation de la commission d'attribution



Contractualisation selon le montant et la nature de l'aide accordée

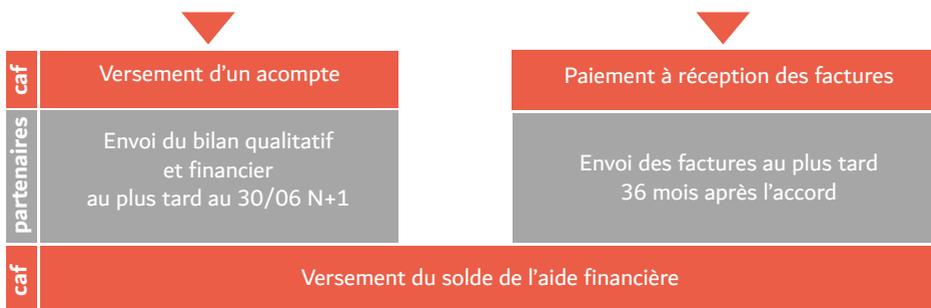
► Subvention de fonctionnement

Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, participations familiales et autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

► Subvention d'investissement

Il peut s'agir :

- de construction, d'aménagement ou équipement et agrandissement de locaux : taux de participation de 30 % du montant des travaux et montant de l'aide plafonné à 80 000 € (en dehors du Piaje, FME et plan mercredi)
- d'équipement en matériels, petit mobilier ou petites rénovations (en dehors du Piaje et FME) : taux de participation de 80 % du montant de l'opération et montant de l'aide plafonné à 20 000 € (en dehors du Piaje, FME et plan mercredi).



Un conventionnement est établi pour certaines subventions, notamment en raison du montant.

Les engagements et outils de communication

Le partenaire bénéficiaire d'une aide s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf de la Loire lors de toute action de communication relative au projet et/ou à l'action financée. Cet engagement suppose :

- ▶ l'apposition du **logo de la Caf de la Loire** sur tout support relatif au projet (affiche, plaquette...)
- ▶ la mention du **partenariat avec la Caf de la Loire et du soutien apporté lors de toute communication publique** (presse, réseaux sociaux, site internet...).

Obtenir les éléments de communication

Tous porteurs de projets et/ou partenaires ne disposant pas des éléments visuels pour communiquer et valoriser le soutien de la Caf, pourront se rapprocher de leur chargé de conseil et de développement afin d'obtenir logos et/ou autre élément visuel.

La Caf de la Loire met à disposition des partenaires **des supports de communication** visant à les informer de façon régulière sur les dispositifs en vigueur, dont les appels à projets publiés tout au long de l'année.

Site [e-caf42](#)



- ▶ Présente les dernières actualités
- ▶ Valorise des initiatives et des projets locaux
- ▶ Informe sur le lancement des appels à projets
- ▶ Propose une newsletter regroupant les derniers articles.

Caf.fr - Espace Partenaires



- ▶ Présente des ressources libres d'accès.
- ▶ Informe sur l'actualité (nouvelle démarche, nouvelle aide ...).
- ▶ Met à disposition les formulaires d'aides.

Soutenir les initiatives et l'autonomie des jeunes

■ OBJECTIFS

Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes, en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur processus de décohabitation.

Dispositifs	Critères d'éligibilité	Type d'aide
Prestation de service foyers de jeunes travailleurs (FJT)	FJT conventionné.	Calcul en lien avec la réglementation en vigueur.
Fonds d'accompagnement aux jeunes en difficultés	Aide financière visant à accompagner les 18 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Dispositif copiloté et cofinancé par le Département, Saint-Etienne Métropole et la Caf. Les demandes sont réceptionnées par les Missions Locales et validées par les commissions CLAJ.	Montant variable en fonction de la demande et de la situation du jeune. Les critères d'attribution sont définis dans un Règlement Intérieur propre au dispositif.

Les aides liées au logement

OBJECTIFS

Développer des actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence.

Garantir le maintien dans un logement décent

DEMARCHES LOCALES

Soirées d'information bailleurs Caf / Adil : organisées conjointement par la Caf et l'Adil, ces soirées d'information et de prévention sont à destination des bailleurs privés. Elles se déroulent sur les différents bassins de vie du département en présentiel.

Dispositifs	Critères d'éligibilité	Type d'aide
Dispositif d'aide individuel au logement	Equipement du logement. Travaux de réfection lors de l'entrée dans le logement. Travaux pour contribuer à la sortie de non-décence du logement.	Subventions et/ou prêts. Montant selon étude de la demande.
Aide aux actions de lutte contre l'habitat indigne	Etre habilité (signature d'une convention d'habilitation et de partenariat) par les services de la Caf à réaliser des diagnostics de décence.	Aide financière possible pour les organismes de droit privé : réalisation des diagnostics de non décence et de contrôle. Aide non financière pour les organismes de droit public : agrément et création d'un partenariat.

Soutenir l'inclusion sociale par le logement

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
Aide à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles	Projets visant l'émergence d'habitats alternatifs de type location, colocation ou intermédiation locative et/ou actions permettant de rendre effectif l'accès au logement. Pour être éligible, le projet doit être multi-partenarial avec au moins deux autres financeurs que la Caf.	Fonctionnement et/ou investissement.

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL

Le dispositif d'**Accompagnement des Accédants à la Propriété**, cofinancé par le Département et la Caf, permet de proposer un accompagnement social et d'apporter une éventuelle aide financière aux ménages accédant à la propriété dont le projet est fragilisé par un accident de la vie. Subvention selon étude de la demande. La demande est à déposer auprès de la Direction du logement et de l'habitat du Département.

Récapitulatif des aides

et appels à projets

Intitulé de l'aide	Appel à projet concerné	Axes et volets
Aide aux actions de lutte contre la non-décence des logements	Fonds Publics et Territoires	Axe 7 volet 1
Aide à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles	Fonds Publics et Territoires	Axe 7 volet 1
Aide aux actions de prévention des expulsions		Fonds locaux
Aide aux actions visant à l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement		Fonds locaux

Vos contacts utiles à la Caf de la Loire

Pour le suivi de vos droits (prestations de service, paiement des subventions...), vous pouvez contacter le service UAFAS :

- par mail : aides-financieres-as.cafloire@caf.fr
- ou directement auprès du gestionnaire conseil référent sur votre territoire

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos projets, vous pouvez contacter le chargé de conseil et développement logement.

La Caf aux côtés des partenaires

www.caf.fr/partenaires **caf·fr**
espace < Partenaires Locaux >

www.caf42.fr



[Caf de la Loire](#)



caf·fr